

Le treize août deux mille vingt-quatre, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le seize septembre deux mille vingt-quatre dans la salle d'honneur de la mairie.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 16 septembre 2024 – 18 heures dans la salle d'honneur de la mairie

A l'ordre du jour :

Pouvoirs

Election du secrétaire de séance

Adoption des procès-verbaux des séances de conseil municipal des 13 mai 2024 et 12 août 2024

Délégation de fonctions aux adjoints

Renouvellement adhésion à Seine Maritime Attractivité (SMA)

Renouvellement adhésion au FSL (fonds de solidarité logement)

Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur 2024-2029 – avis

Organisation du temps scolaire

Actualisation du devis de la Société Bordelaise de Travaux concernant l'installation d'une réserve incendie Impasse du Parlement

Informations diverses

Aménagement de la traverse du bourg et de ses abords – food truck – subventions travaux – remerciements – divers

Tour de table

L'an deux mille vingt-quatre le seize septembre à dix-huit heures , en application de l' article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Martine GORDIEN, Madame Hélène SIMON, Madame Béatrice DEBEER, Madame Magali PILLET, Madame Annie POYER, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Dominique DAUBENFELD , Monsieur Alain MARETTE.

Monsieur Pierre Brouckaert avait donné procuration à Monsieur Cyril Couturier

Monsieur Philippe Malandain avait donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Baray.

Monsieur Gilles Maguet avait donné procuration à Monsieur Raphaël Lesueur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Béatrice Debeer a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

- Réactualisation du devis de la Société Bordelaise de Travaux concernant l'installation d'une réserve incendie Impasse du Parlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2024 ET DU 12 AOÛT 2024**

Les procès-verbaux du 13 mai 2024 et du 12 août 2024 adressés à chacun des membres n'appelle aucune observation. Ils sont adoptés à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-0023 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**

L'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Suite à l'élection de Madame Magali Pillet en qualité d'adjointe en remplacement de Madame Martine Gordien lère adjointe démissionnaire, il convient de procéder à la réactualisation des délégations attribuées à chaque adjoint par le maire.

1er adjoint :

- Finances communales –comptabilité, budget, marchés publics, gestion des salaires
- Participation aux réunions de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
- Communication – site internet – signalétique – sécurité administrative
- Secrétariat administration générale

2ème adjoint

Gestion des services techniques

Travaux voirie, bâtiments, espaces verts

Sécurité bâtiments communaux

Participation aux réunions de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

3ème adjoint

Urbanisme

Gestion du personnel d'entretien des bâtiments communaux

Relations avec les associations communales

Gestion des locations des bâtiments communaux

Secrétariat administration générale

Participation aux réunions de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

4ème adjoint

Participation aux réunions de la commission urbaine Le Havre Seine Métropole

Gestion du personnel d'entretien des bâtiments communaux

Affaires scolaires – SIVOS

Manifestations diverses

Ces délégations feront l'objet d'un arrêté municipal.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-0024 - RENOUELEMENT ADHÉSION A SEINE MARITIME ATTRACTIVITÉ (SMA)**

Le Département de la Seine-Maritime a voté la création de Seine Maritime Attractivité afin de soutenir le développement local des territoires et leur activité touristique.

SMA accompagne les collectivités sur les problématiques d'attractivité résidentielle, économique et touristique, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'appui au développement local et tourisme, de promotion marketing ou encore de recherche de financements européens.

Les missions de l'agence SMA sont réparties en trois grands pôles :

- Pôle administration / finances
- Pôle développement
- Pôle promotion / communication

Le tarif d'adhésion fixé en assemblée générale reste inchangé soit 0,50 € par habitant (population municipale au 1er janvier de l'exercice concerné) soit la somme de 343.50 € .

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère depuis 2017 à la SMA

Afin de continuer à bénéficier de l'accompagnement de Seine Maritime Attractivité pour les futurs projets envisagés par la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à SMA.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune à SMA
- Accepte le versement de la cotisation de 343,50 € au titre de l'année 2024
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION 2024-0025 — RENOUELEMENT ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Le fonds de solidarité Logement mis en place par le Département de la Seine-Maritime accorde des aides financières sous forme de cautionnement, prêts ou avances remboursables, garanties aux subventions, aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et frais d'assurances locatives ou qui occupent régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le fonds de solidarité accorde également des aides aux propriétaires occupants qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie, et de services téléphoniques ainsi qu'aux copropriétaires occupants pour leurs charges locatives.

Il prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles relevant du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

La participation de la commune est calculée sur la base de 0,76 € par habitant soit une adhésion de 527,44 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire la participation de la commune au financement du Fonds Solidarité Logement pour la période triennale 2024 - 2025 - 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal , à l'unanimité,

- décide de participer au financement du FSL pour la période triennale 2024 – 2025 - 2026, d'un montant de 527,44 € par an.

- autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer la convention de contribution financière pour l'année 2024 reconductible tacitement sur 2025 et 2026 entre la Département de Seine-Maritime et la commune du Tilleul.

### **DÉLIBÉRATION N°2024-0026 - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR - AVIS**

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur est un document d'orientations qui vise à organiser la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs.

Les établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat doivent mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Le plan définit les orientations suivantes :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social
- Assurer l'enregistrement des demandes de logement sur le territoire
- Mettre en place un système de cotation de la demande du logement social
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23 novembre 2018 rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social.

Ses objectifs :

- Assurer une meilleure lisibilité et transparence du processus d'attribution des logements sociaux pour les demandeurs et les acteurs impliqués
- Définir une série de critères d'appréciation de la demande et leur appliquer une pondération pour attribuer une note à chaque demande

Les orientations contenues dans le plan , dont le système de cotation, ont été élaborées par la communauté urbaine en association avec les communes membres , les bailleurs sociaux, les services de l'Etat, le Département de Seine-Maritime et Action Logement.

La communauté urbaine a engagé la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information par délibération du conseil communautaire du 9 février 2023.

La conférence intercommunale du logement, réunie en séance plénière le 19 avril 2024, a rendu un avis favorable au projet de plan partenarial.

Conformément à l'article R.441-2-11 du code de la construction et de l'habitation , il revient à la commune du Tilleul de donner un avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R-441-2-11

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération n° 20230029 du 9 février 2023 du conseil communautaire engageant l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur,

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement, réunie en séance plénière le 19 avril 2024 sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

Considérant la nécessité d'adopter le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De donner un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information

### **DELIBERATION N° 2024-0027 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie du RPI Beaurepaire . La Poterie Cap d'Antifer – Le Tilleul et Sainte-Marie-au-Bosc .

Elle a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2024-2025 , l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation scolaire existante..

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Horaires : élémentaire : 9 h 00 / 12 h 00 – 13 h 30 / 16 h 30.

Les membres du conseil municipal , après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Horaires : élémentaire : 9 h 00 / 12 h 00 – 13 h 30 / 16 h 30.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-0028 - RÉSERVE INCENDIE IMPASSE DU PARLEMENT – RÉACTUALISATION DU DEVIS DE LA SOCIÉTÉ BORDELAISE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire présente le nouveau devis de la Société Bordelaise de Travaux pour l'implantation d'une réserve incendie de 60 m<sup>3</sup> à l'entrée de l'Impasse du Parlement, le devis initial datant du 30 novembre 2023.

Le devis réactualisé porte sur une légère augmentation de 733,33 € HT arrêtant ainsi le devis à 37 344,57 € H.T. au lieu de 36 611,24 € H.T.. Cette légère augmentation s'explique la hausse des matériaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- D'accepter le devis n° 2024/764 du 11 septembre 2024 de la Société Bordelaise de Travaux pour un montant de 37 344,57 € H.T. soit 434 813,48 € T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer le devis et tous les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

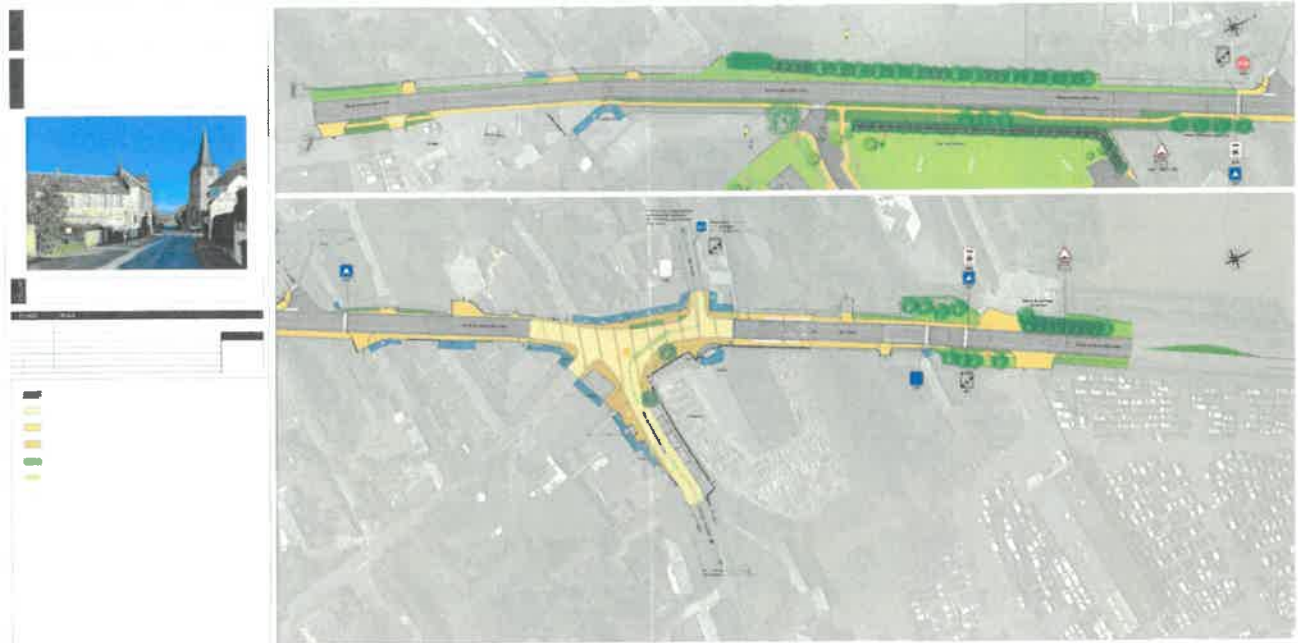
Cette augmentation sera inscrite à l'article 2156 de la section investissement – opération Travaux.

Les travaux devraient débiter en fin d'année.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Aménagement du bourg**

Monsieur le Maire présente le devis estimatif établi par le Cabinet Craquelin pour le futur aménagement de la traverse d'agglomération et des abords du carrefour de l'église et de la supérette. Le coût s'élèverait à 875 044,80 euros TTC, une partie des travaux serait prise en charge par le Département.



## Subventions - dotation

Le conseil municipal prend connaissance des subventions allouées par l'Etat et le Département pour les travaux suivants :

### - DETR

Vidéoprotection 36 206,84 € (40%) sur une dépense subventionnable de 90 517,10 € HT

Réserve incendie Impasse du Parlement 15 157,19 € (40%) sur une dépense subventionnable de 37 892,99 € HT

### - Département

Aménagement du stade – partie terminale : 13 071,00 € sur une dépense subventionnable de 43 571,00 € HT

Restauration façade Sud de l'église : 7 906,00 € (30%) sur une dépense subventionnable de 26 353,91 € HT

Réserve incendie Impasse du Parlement: 11 368,00 € (30%) sur une dépense subventionnable de 37 892,99 € HT

Pas de subvention du Département pour l'aire de jeux pour les enfants

## **Dotation**

L'Etat vient d'attribuer à la commune une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales , anciennement dénommée dotation biodiversité, d'un montant de 3 000 € .

Sont éligibles à cette dotation , les collectivités répondant aux critères suivants :

- Toutes les communes rurales de moins de 10 000 habitants sans critère de potentiel financier.
- Les communes doivent également avoir une partie significative de leur territoire qui comprend une aire protégée ou qui jouxte une aire marine protégée, un parc naturel ou régional ou une zone Natura 2000.

Cette dotation vise à reconnaître et valoriser davantage les services environnementaux rendus par les communes rurales à l'ensemble de la Nation. Elle ajoute donc à la compensation des contraintes d'aménagement qui peuvent en découler, une reconnaissance de la contribution des collectivités territoriales à l'atteinte des objectifs de la transition écologique.

## **Remerciements**

Le conseil municipal prend connaissance des remerciements

- de l'association APE RPI Beaufort pour le prêt de la salle des fêtes pour la fête de fin d'année des CM2
- de l'association Sportive et Culturelle du canton de Criquetot-l'Esneval pour l'aide apportée lors de la Ronde Cantonale du 2 juin
- de l'association Clown Hop pour la subvention octroyée par la commune.

## **Divers**

Le propriétaire du Food Truck Chti barak David a demandé la possibilité d'installer son food truck chaque samedi au stade pendant les deux mois d'été. Un accord lui a été donné .

Le conseil municipal est favorable pour lui donner l'autorisation jusqu'à mars 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil que le poste à cheval de la gendarmerie ne pourra pas s'installer en 2025 au clos-masure de la Sauvagère, les travaux nécessaires à la sécurisation des lieux n'étant pas encore achevés.

Le dossier concernant la mise en place de la brigade intercommunale de gardes-champêtres est toujours en cours. La convention de mutualisation sera présentée courant octobre devant le conseil municipal de chaque commune pour validation. Il est envisagé d'installer la brigade au 1er janvier 2025.

Une réunion du SIVOS est prévue le 23 septembre concernant l'avenir du RPI. Mme Simon représentera la commune à cette réunion .

Monsieur le Maire propose de déterminer une date pour le cocktail dînatoire qui réunira les membres du conseil municipal, les membres du CCAS, les président(e)s d'association, et leur conjoint. La date du 29 novembre est retenue.

## **TOUR DE TABLE**

**Monsieur Alain Marette** , absent depuis quelques temps pour des raisons de santé, manifeste son contentement de retrouver ses collègues conseillers.

**Madame Magali Pillet** signale que la rentrée scolaire s'est très bien passée.

**Monsieur Jean-Jacques Baray** souhaiterait que l'on attribue un nom à la charreterie qui se trouve dans le parc . La dénomination « La Char'trie » est retenue par l'ensemble des conseillers.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

LESUEUR	Raphaël	Maire	
PAUMIER	Philippe	1er adjoint	
COUTURIER	Cyril	2nd adjoint	
HIS	Dominique	3ème adjoint	
PILLET	Magali	4ème adjoint	
GORDIEN	Martine	Conseillère municipale	
SIMON	Hélène	Conseillère municipale	
DEBEER	Béatrice	Conseillère municipale	
POYER	Annie	Conseillère municipale	
BROUCKAERT	Pierre	Conseiller municipal	
BARAY	Jean-Jacques	Conseiller municipal délégué	
DAUBENFELD	Dominique	Conseiller municipal	
MARETTE	Alain	Conseiller municipal	
MALANDAIN	Phillippe	Conseiller municipal	